

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 16

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le deux novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, HENRI Mylène, TERMES France Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, DIEVART Sabrina, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, SATORI Angélique, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

GEOFFROY Franck (pouvoir à VIORT Marjorie),

PASQUIER Catherine,

BIELLE Laurent.

Ouverture de la séance à 18h40.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Lara BECCARIA-DEHEN.

Adoption du procès-verbal : Adopté sans observations.

Lecture des décisions :

- Décision N°2023/17 « Demande de subvention dans le cadre du FIC-défense incendie »
- Décision N°2023/18 « Demande de subvention dans le cadre du FIC-défense incendie »
- Décision N°2023/19 « Marché public : réalisation d'un nouveau forage dans des formations calcaires et dolomitiques, sur le site des Vidals pour la sécurisation de l'AEP- 023/T01 ».

I. CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE « PIEGES PHOTOS » PARTENARIAT ENTRE CŒUR DU VAR ET LA COMMUNE DU THORONET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de collecte des dépôts sauvages au pied des points d'apport volontaires, points collectifs et points de compostage ;

Madame le Maire propose de signer la convention de partenariat établie entre la communauté de communes Cœur du Var et la commune pour l'aide à l'achat de « pièges photos ».

La convention est établie pour une durée de 12 mois à partir de la signature.

Cela comprend pour la commune :

- Installer les pièges photos dans des lieux publics ou demander l'accord du propriétaire s'il s'agit de lieux privés
- Vérifier régulièrement les clichés pris par les pièges photos
- Utiliser les clichés des pièges photos pour identifier les « pollueurs » et utiliser la procédure « lutte contre les dépôts sauvages » avec la réalisation d'un PV de police et la convocation en mairie du « pollueur »
- Prendre à sa charge l'abonnement SIM en cas de pièges photos 4G
- Prendre à sa charge 8 piles AA par piège photo

Cela comprend pour Cœur du Var :

- Le financement à 100% de 2 pièges photos par commune avec les cartes SD
- La transmission des caractéristiques techniques du matériel
- La remise en main propre aux Maires des pièges photos
- L'achat de 2 panneaux signalétiques par commune « sous surveillance » à placer à proximité des pièges photos

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE «CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE », ANNEES SCOLAIRES 2023-2024 ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lorgues a engagé depuis plusieurs années, une action en faveur des primaires et collégiens en difficulté ou en échec scolaire, à travers un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Ce dernier propose l'organisation et l'animation d'ateliers d'aide et de soutien scolaire mais également de soutien à la parentalité.

Aujourd'hui il convient de renouveler la convention partenariale avec la Commune de Lorgues.

Lecture est donnée du projet de renouvellement de la convention partenariale,

« Contrat local d'accompagnement à la scolarité », années scolaires 2023-2024 », qui porte sur la période du 01/09/2023 au 31/08/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De conclure le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité », années scolaires 2023- 2024.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

3. ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE – CHEMIN PLAINE DE TARIN.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de communaliser l'entrée du chemin de la Plaine de Tarin afin :

- d'une part d'en améliorer la circulation par un goudronnage de la voie et par conséquent de la rendre moins dangereuse ;
- et d'autre part d'améliorer la sécurité incendie.

La présente délibération vise l'achat à l'euro symbolique de chacune de ces bandes de parcelles concernées (annexe 1).

La commune prendra ensuite à sa charge l'établissement des titres en la forme administrative venant ainsi clôturer la mise en œuvre de cette procédure d'acquisition foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER: De la validation de l'acquisition à l'euro symbolique des bandes de parcelles ci-jointes.

ARTICLE SECOND: De l'autorisation donnée à Madame le Maire ou son représentant de signer les actes authentiques pris en la forme administrative y afférent.

Adopté à l'unanimité

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

La première décision modificative de l'exercice a pour objet d'ajuster les dépenses initialement votées au budget primitif et de créditer la reprise en section de fonctionnement des subventions transférables non prévue initialement au budget primitif.

Dans cette présente DM, 2 opérations sont concernées :

→ La première correspondant, d'un coté à des dépenses non prévues ou insuffisamment prévues :

- Compte 6542 – créances éteintes pour un montant de 12138,48 €
- Compte 658 – charges diverses de la gestion courante pour 10 000 €
- **Soit une Augmentation du compte 65 (dépenses) pour un montant de 22 138,48 €**

En face, une diminution du compte 605 - achat d'eau pour un montant de 22 138,48 € (trop prévu au budget).

→ La seconde opération concerne une opération d'ordre d'un montant de 19 459,81 €, à savoir deux recettes non prévues lors du vote du budget primitif:

- Compte 1391 – subvention d'équipement pour 12 151.00 €
- Compte 13933 – P.A.E. pour 7 308.81 €

AR Prefecture

083-218301364-20231106-PV_06_11_2023C-AU
Reçu le 16/11/2023

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats eau	22 138.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 138.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 459.81 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 459.81 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	12 138.48 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	22 138.48 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Vente d'eau	0.00 €	0.00 €	19 459,81 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	19 459,81 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 138.48 €	22 138.48 €	19 459,81 €	19 459.81 €
INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	12 151.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13933 : P.A.E.	0.00 €	7 308.81 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	19 459.81 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	19 459,81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 459,81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	19 459,81 €	19 459.81 €	0.00 €	0.00 €
Total GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de DECIDE :

AR Prefecture

083-218301364-20231106-PV_06_11_2023C-AU
Reçu le 16/11/2023

ARTICLE UNIQUE : De valider la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable, comme suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats eau	22 138.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 138.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 459.81 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 459.81 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	12 138.48 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	22 138.48 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Vente d'eau	0.00 €	0.00 €	19 459,81 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	19 459,81 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 138.48 €	22 138.48 €	19 459,81 €	19 459.81 €
INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	12 151.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13933 : P.A.E.	0.00 €	7 308.81 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	19 459.81 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	19 459,81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 459,81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	19 459,81 €	19 459.81 €	0.00 €	0.00 €
Total GENERAL		0.00 €		0.00 €

Adopté à l'unanimité

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Considérant l'erreur de transcription de l'affectation du résultat 2021 sur l'exercice 2022 :

En effet, la totalité de l'excédent de fonctionnement 49714.89 € a été affecté au compte 1068, alors que le conseil municipal avait adopté à l'unanimité un report de résultat 2021 à hauteur de 5000€ à la section d'investissement de l'exercice 2022. Cette erreur génère un résultat excédentaire en section d'investissement.

Il convient donc d'équilibrer le BP 2023 en ouvrant les crédits au chapitre 10 DI pour 44 714,89 €.

En outre, cette décision modificative permet d'ouvrir les crédits pour la reprise en section de fonctionnement des subventions transférables non prévue initialement au budget primitif à hauteur de 5031 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 031.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 031.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	5 031.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	5 031.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	5 031.00 €	5 031.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	2 033.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13933 : P.A.E.	0.00 €	2 998.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 031.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1068 : Autres réserves	0.00 €	44 714.89 €	0.00 €	0.00 €

AR Prefecture

083-218301364-20231106-PV_06_11_2023C-AU
Reçu le 16/11/2023

TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	44 714.89 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	4 714.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 714.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	25 031.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 031.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	49 745.89 €	49 745.89 €	0.00 €	0.00 €
Total GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De valider la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement comme suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 031.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 031.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	5 031.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	5 031.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	5 031.00 €	5 031.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	2 033.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13933 : P.A.E.	0.00 €	2 998.00 €	0.00 €	0.00 €

AR Prefecture083-218301364-20231106-PV_06_11_2023C-AU
Reçu le 16/11/2023

TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 031.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1068 : Autres réserves	0.00 €	44 714.89 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	44 714.89 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	4 714.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 714.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	25 031.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 031.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	49 745.89 €	49 745.89 €	0.00 €	0.00 €
Total GENERAL		0.00 €		0.00 €

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.



La secrétaire de séance

Mme BECCARIA - DEHEN Lara